

LES AMENDEMENTS A LA LOI D'IMMIGRATION

Ottawa, 22. — M. J. A. Calder vient de proposer quelques amendements à la loi de l'immigration qui auront une grande portée. Ces amendements contiennent des dispositions qui refuseront aux immigrants qui viendront au Canada à l'avenir le droit de ne pas faire de service militaire pour des raisons de conscience. Ce projet de loi de M. Calder autorise le gouvernement à limiter pour une période déterminée ou illimitée, l'entrée au Canada d'immigrants qui appartiendront à telle race, ou à telle secte religieuse en raison de conditions économiques au pays ou parce que ces émigrants seront trouvés indésirables par rapport au climat, aux conditions industrielles ou sociales.

Par ces amendements les immigrants indésirables pourront être déportés dans les cinq ans de leur arrivée en Canada, au lieu de trois ans.

Par cet amendement, les personnes qui souffrent de tuberculose, sous une forme quelconque ne seront pas acceptées en Canada, de même que les personnes qui ont été condamnées pour quelques crimes infâmes, ou qui sont des alcooliques chroniques ou qui sont mentalement ou physiquement incapables de gagner leur vie.

Après le 1er juin les immigrants qui seront âgés de plus de quinze ans et qui ne pourront pas lire le français ou l'anglais ou toute autre langue ou dialecte ne seront pas admis.

Le projet de loi pourvoit à ce que le gouvernement puisse examiner les immigrants dans leur pays d'origine, avant leur départ ou sur le navire qui les transportera.